

PRÉSERVONS NOS COURS D'EAU !

MEMENTO À DESTINATION DES BÉNÉVOLES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DÉPARTEMENTAUX **DE CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU**

France Nature Environnement
Midi-Pyrénées



LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

C'EST QUOI ?

Réforme souhaitée par les syndicats majoritaires agricoles, le ministère en charge de l'écologie a demandé aux services de l'Etat d'établir la cartographie des cours d'eau de chaque département par une instruction¹ du Gouvernement datée du 3 juin 2015².

Les cours d'eau sont caractérisés par l'existence de trois critères cumulatifs (article L.215-7-1³ du code de l'environnement introduit par la loi biodiversité du 8 août 2016) :

- **la présence et permanence d'un lit, naturel** à l'origine (distinguant un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite).
- **l'alimentation par une source**.
- **un débit suffisant une majeure partie de l'année** (apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du "cours d'eau" sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre, ou la présence d'espèces aquatiques : poissons, photos de plantes, insectes, batraciens).

Cette cartographie n'aura pas de valeur réglementaire ! Elle a pour objectif de clarifier le statut des écoulements afin que les usagers connaissent le cadre d'intervention approprié aux actions qu'ils souhaitent réaliser. Hors entretien régulier, les travaux en cours d'eau nécessitent notamment une procédure préalable de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette cartographie est actuellement en cours d'élaboration dans tous les départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées (Ariège⁴, Aveyron⁵, Haute-Garonne⁶, Gers⁷, Lot⁸, Hautes-Pyrénées⁹, Tarn¹⁰ et Tarn-et-Garonne¹¹) et un guide a été réalisé par la DREAL¹².



1- http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/DEVL1506776J_Instruction_cartographie__signee_S-_ROYAL_cle5ba5cf.pdf

2- http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/DEVL1506776J_Instruction_cartographie__signee_S-_ROYAL_cle5ba5cf.pdf

3- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000033029680>

4- <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

5- <http://www.aveyron.gouv.fr/la-cartographie-des-cours-d-eau-disponible-pour-a4163.html>

6- <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Cartographie-et-entretien-des-cours-d-eau/La-cartographie-des-cours-d-eau-de-la-Haute-Garonne>

7- <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Cours-d-eau-les-obligations>

8- <http://www.lot.gouv.fr/la-demarche-departementale-une-cartographie-r4115.html>

9- <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/demarche-de-cartographie-des-cours-d-eau-a3029.htm>

10- <http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>

11- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cours-d-eau>

12- http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_MP_Identification_CE_V4_3_cle6d9e86.pdf

POURQUOI UN MÉMENTO À DESTINATION DES BÉNÉVOLES ?

Depuis le début, le mouvement FNE se montre réservé¹³ quant à l'origine et la manière dont est mise en œuvre cette instruction découlant du lobbying de certains acteurs agricoles entériné par le rapport de la mission Massat sur les contrôles dans les exploitations agricoles¹⁴. En effet, devant la condamnation de certains agriculteurs pour travaux sur cours d'eau sans demande d'autorisation, les représentants agricoles pointent du doigt le flou juridique autour de la notion de cours d'eau, non définie par la loi et laissée à l'appréciation du juge.



2. Cours d'eau déplacé (Le Margnès-81)



3. Cours d'eau recalibré (Vénès-81)

Nos associations y voient l'occasion pour certains acteurs agricoles, qui contestent en permanence ce qu'ils voient comme des contraintes environnementales, d'alléger toujours plus leurs obligations, et pour l'Etat d'apaiser les conflits de terrain entre les agriculteurs et la Police de l'eau. Elles craignent également que pour ce dernier, face à la réduction des moyens humains et financiers effectifs, ce projet soit un moyen de réduire le territoire d'action donc la charge de ses agents.



Alors pourquoi participer ?

Pour sauver les cours d'eau de votre territoire en allant sur le terrain et en faisant remonter des fiches navettes à la Direction départementale des territoires de votre département.

LE MÉMENTO PRATIQUE POUR PARTICIPER AU TRAVAIL DE CARTOGRAPHIE

Il s'agit maintenant de comprendre comment participer à ce travail sur votre territoire. L'objectif est bien évidemment de tenter de sauver des écoulements indéterminés identifiés en orange/rouge (ou autre selon les départements) sur la cartographie. Pour ce faire, il s'agit d'apporter des éléments suffisants dans une fiche à renvoyer à l'administration (DDT).

Pour cela, il faudra donc démontrer les **critères cumulatifs** (la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, un débit suffisant une majeure partie de l'année) et compléter éventuellement avec des **critères complémentaires** (la présence de berges et d'un lit au substrat spécifique, la présence de vie aquatique et la continuité amont/aval).

Au final, l'expertise de terrain ne sera pas localisée en un seul point mais portera sur un linéaire suffisant d'écoulement afin d'en comprendre le **fonctionnement** écologique et hydraulique d'ensemble (sur 3 points par écoulement concerné).

13- http://www.fne-midi-pyrenees.fr/images/actualites/lettre_ouverte_fnpf_fne_presidence_rivieres_en_danger_28_avril_2015.pdf

14- <http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?47/1019>

Comment s'y prendre ?

AVANT LE TERRAIN :

1- Se connecter sur le site internet de sa préfecture dans l'onglet « cartographie des cours d'eau » pour prendre connaissance de la cartographie actuelle (mais évolutive) et notamment des **cours d'eau orange/rouge** (ou autre selon les départements) **indéterminés** sur lesquels vous pouvez apporter des éléments pour démontrer qu'il s'agit d'un cours d'eau (voir pour : Ariège¹⁵, Aveyron¹⁶, Haute-Garonne¹⁷, Gers¹⁸, Lot¹⁹, Hautes-Pyrénées²⁰, Tarn²¹ et Tarn-et-Garonne²²)

Extraire le plan du cours d'eau concerné suffisamment détaillé pour travailler sur le terrain et positionner les 3 points nécessaires à sa reconnaissance.

Extraire également une carte IGN au 1/25 000e et de l'état-major, toutes deux disponibles sur Géoportail²³.

2- Comparer le plan issu de la cartographie des cours d'eau avec les cartes de l'état-major 1860 et la carte IGN au 1/25 000e.



3- Se doter d'un petit **recueil des plantes hydrophiles de nos contrées et des insectes aquatiques** communs (voir par exemple : pour les plantes aquatiques le guide²⁴ réalisé par la CAT ZH Gers, et pour les invertébrés d'eau ici²⁵)

- 15- <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>
- 16- <http://www.aveyron.gouv.fr/la-cartographie-des-cours-d-eau-disponible-pour-a4163.html>
- 17- <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Cartographie-et-entretien-des-cours-d-eau/La-cartographie-des-cours-d-eau-de-la-Haute-Garonne>
- 18- <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Cours-d-eau-les-obligations>
- 19- <http://www.lot.gouv.fr/la-demarche-departementale-une-cartographie-r4115.html>
- 20- <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/demarche-de-cartographie-des-cours-d-eau-a3029.html>
- 21- <http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>
- 22- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cours-d-eau>
- 23- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
- 24- C:\Users\laurel\AppData\Local\Temp\Fiche_technique_n°7-plantes aquatiques_2010.pdf
- 25- C:\Users\laurel\AppData\Local\Temp\clef_de_determination_des_invertebres_d_eau_douce.pdf

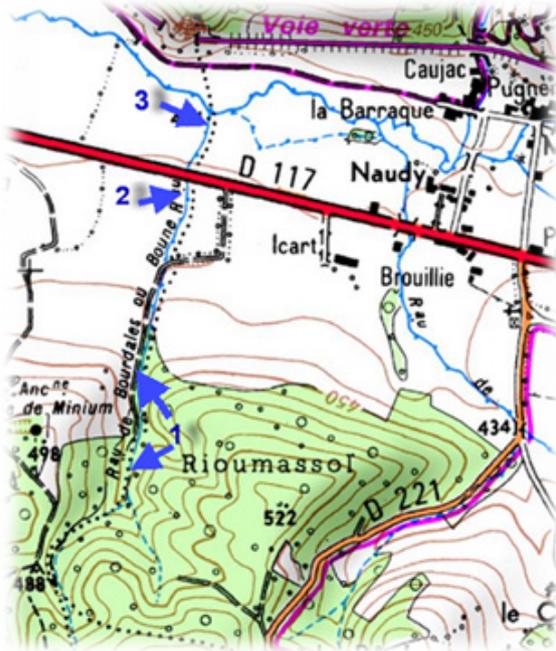
POUR LE TERRAIN :

1- Télécharger des **fiches navettes** sur le site internet de vos préfectures (Ariège²⁶, Aveyron²⁷, Haute-Garonne²⁸, Gers²⁹, Lot³⁰, Hautes-Pyrénées³¹, Tarn³² et Tarn-et-Garonne³³)

2- Imprimer des **cartes Géoportail**³⁴ du secteur

3- Prendre un **appareil photo**

4- **Relever sur chacun des 3 points dans l'ordre suivant** (1- vers les sources, 2- le milieu, 3- l'embouchure) les éléments de preuve par photo (lit, plantes aquatiques, insectes...)



APRÈS LE TERRAIN :

Compléter les fiches navettes, en mettant les 3 points GPS ou XY (RGF93 / Lambert 93). Insérez sous la fiche une partie de la carte ou se trouve votre cours d'eau en **indiquant les points que vous avez contrôlé** comme sur l'exemple ci-dessous.

Sous les photos, les points où elles ont été prises (1-2 ou 3), vous pouvez également faire, des signalements sur ces fiches (dépôts en berge, piétinement, passage d'engins agricole, etc.).

Envoyer à votre direction départementale des territoires (DDT) avec copie à FNE Midi-Pyrénées (pour pouvoir suivre le nombre de fiches navettes).



26- <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

27- <http://www.aveyron.gouv.fr/la-cartographie-des-cours-d-eau-disponible-pour-a4163.html>

28- <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Cartographie-et-entretien-des-cours-d-eau/La-cartographie-des-cours-d-eau-de-la-Haute-Garonne>

29- <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Cours-d-eau-les-obligations>

30- <http://www.lot.gouv.fr/la-demarche-departementale-une-cartographie-r4115.html>

31- <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/demarche-de-cartographie-des-cours-d-eau-a3029.html>

32- <http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>

33- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cours-d-eau>

34- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>